

827 (XXXII) : Rationalisation et harmonisation des institutions parrainées par la CEALa Conférence des ministres,

Rappelant ses précédentes résolutions 726 (XXVII) du 22 avril 1992 et 754 (XXVIII) du 4 mai 1993 sur la rationalisation et l'harmonisation des institutions parrainées par la CEA,

Rappelant en outre les études menées par la Commission économique pour l'Afrique en 1992 et 1993 en vue de la rationalisation et de la rénovation des institutions parrainées, en particulier les conclusions et recommandations contenues dans les documents E/ECA/CM.19/17 et E/ECA/CM.20/21, examinés par la Conférence des ministres, respectivement lors de ses sessions de mai 1993 et mai 1994,

Avant examiné le document E/ECA/CM.23/5 qui contient les conclusions et recommandations des missions de consultation mises en train par la Commission économique pour l'Afrique, dans le cadre du suivi des rapports et des études précédentes sur la rationalisation et l'harmonisation des institutions parrainées par la CEA,

Tenant compte du rôle que les institutions qui ont été créées par les gouvernements africains peuvent jouer dans le renforcement des capacités essentielles nécessaires au développement accéléré de la région,

Consciente du fait que si des mesures concrètes tardent encore à être prises, l'efficacité et l'utilité de ces institutions en seront davantage compromises,

1. Approuve les recommandations contenues dans le document E/ECA/CM.23/5 sur la rationalisation et l'harmonisation des institutions parrainées par la CEA;
2. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de soumettre tous les documents nécessaires sur la rationalisation et l'harmonisation des institutions aux organes de direction de celles-ci pour qu'ils les examinent et adoptent les actions appropriées;
3. Invite les Conseils d'administration compétents des institutions à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment, convoquer des réunions, en étroite collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, pour examiner et mettre en oeuvre, sur une base individuelle et collective, les recommandations concernant la rationalisation et l'harmonisation des institutions parrainées par la CEA;
4. Demande aux organes directeurs des institutions qui survivent de façon extrêmement difficile, faute de soutien, d'entreprendre immédiatement, en consultation avec les gouvernements hôtes concernés et le Secrétaire exécutif de la CEA, des mesures immédiates en vue de leur fermeture;
5. Demande en outre au Secrétaire exécutif de déterminer, à partir de critères convenus, les institutions avec lesquelles la Commission économique pour l'Afrique établirait un solide partenariat en vue d'une meilleure synergie;
6. Invite le Secrétaire exécutif à nouer des alliances avec ses partenaires pour appuyer davantage les efforts des Etats membres visant à transformer en centres d'excellence régionaux les institutions identifiées par la Commission économique pour l'Afrique;
7. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de faire rapport sur l'application de la présente résolution, à la prochaine session de la Conférence.